

Conditions Particulières de Produit

« Stockage Objet » NUMERGY

1 Contexte

Ces Conditions Particulières de Produit définissent, au sein du contrat-cadre passé entre COMPUFIRST et le Client, les particularités qui s'appliquent aux services (Abonnement, SLA...) d'hébergement vendus par COMPUFIRST, et délivrés par la société NUMERGY SARL (ci-après "le FSC") et décrits au paragraphe 3.

2 Définitions

Se référer à l'article 2 du "Contrat de Services Cloud" signé entre le Client et COMPUFIRST.

3 Description des services

3.1 Description des services

Le FSC fournit le(s) service(s) suivant(s) : Hébergement & Stockage, ceci conformément aux bons de commandes émis par COMPUFIRST et signés par le Client.

3.2 Exigences du système

Le Client doit s'assurer de sa propre connectivité internet pour accéder aux plateformes mise en place par le FSC. Le Client peut accéder à la console utilisateur des plateformes par SSH (serveur linux), navigateur internet (après installation du plugin vmware & Openstack pour bureau virtuel distant dans un browser compatible), Bureau distant Windows, ou tout autre moyen qui serait décrit dans le bon de commande. L'installation, la mise en œuvre et les impacts techniques chez le Client de ces solutions restent à la charge entière du Client.

3.3 Limitations techniques

Les limitations techniques sont celles des plateformes d'hébergement telles que décrites par les éditeurs. Aujourd'hui, l'hébergement est opéré par des plateformes VmWare ou Openstack. Ces plateformes sont définies sur les bons de commande.

3.4 Limitation du nombre maximum de commandes

Il n'existe aucune limitation au niveau du nombre maximum de commandes. Le délai nécessaire à la mise en production peut cependant varier en fonction des demandes faites par le Client (en particulier un accroissement important en ressource représentant plus de 20% des ressources du même type sur l'ensemble de l'infrastructure du FSC).

3.5 Mise à jour des Services

En cas de nécessité, le FSC se réserve la possibilité d'interrompre les services pour procéder à une intervention technique, afin d'améliorer son fonctionnement ou pour toute opération de maintenance. Toute intervention de ce type se fait de manière concertée avec le Client, qui doit donner son accord dès lors que l'intervention prendrait un délai supérieur à 30 minutes, dans ce dernier cas le Client pourra au préalable avoir indiqué à COMPUFIRST les heures les plus propices à ces types de maintenance.

Le FSC et/ou COMPUFIRST notifie(nt) le Client du besoin de maintenance dans un délai raisonnable, le Client ne pouvant s'y opposer moins de 7 (sept) jours avant la date indiquée par le FSC ou COMPUFIRST pour la-dite maintenance.

3.6 Description des Services Additionnels

Sur demande, COMPUFIRST peut répondre par devis tarifaire au cas par cas pour des services additionnels (Migration de données, réversibilité, audit de sécurité, sauvegarde, restauration de données...).

4 Disponibilité géographique

Tous les services du FSC sont accessibles sans limite géographique. Le service est disponible mondialement à partir de n'importe quel poste équipé d'une connexion internet (sous réserve que cette connexion ne soit pas filtrée).

5 Contrat de Niveau de Service (SLA)

SLA Mensuel : 99,99%

Architecture : 1 site

Durabilité 99,999999999 % (ou 12'9) indique la très faible probabilité de perdre un objet stocké. En l'occurrence, en souscrivant à ce service, vous acceptez de perdre en moyenne 1 objet sur 100 000 000 (cent millions) sur une période de temps de 10000 ans.

6 Modalités relatives au Produit

Sujet	Conditions particulières
Assistance Fournie	COMPUFIRST assure pour ce produit une assistance technique aux heures ouvrées habituelles du lundi au vendredi pour les demandes régulières. COMPUFIRST assure les niveaux 1 et 2 de support. Le niveau 3 est assuré par le FSC et n'est disponible que via un processus d'escalade par COMPUFIRST.
Durée D'abonnement	Le présent Contrat est conclu pour la durée sur le bon de commande renouvelable par tacite reconduction. Le Client notifie COMPUFIRST de son souhait de ne plus profiter de la Prestation technique par courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis de 1 (un) mois avant le terme de la période en cours. Toute demande de résiliation envoyée en dehors de ce délai sera nulle et non-avenue. Dans le cas où un bon de commande, venu compléter le présent Contrat, aurait créé des obligations sur une prestation annexe délivrée par COMPUFIRST, dont la durée excéderait celle prévue pour la prestation principale dans le présent Contrat, le Contrat est bien réputé résilié à la date de résiliation demandée par le Client et seule la prestation annexe produit toujours des effets jusqu'au terme de la durée prévue par le bon de

	commande, cette prestation n'étant pas résiliée par la résiliation du présent Contrat, et étant résiliée au seul terme de la durée prévue spécifiquement par le bon de commande.
Suspension en cas d'impayé	COMPUFIRST se réserve le droit de suspendre sa prestation technique dès lors qu'une facture n'aurait pas été réglée par le Client dans ces délais, les Parties s'engageant à trouver une solution négociée durant cette période de 30 (trente) jours. Cette suspension ne délivre pas pour autant le Client de son obligation de payer les prestations encore dues, et celles en cours.
Contestation de facturation du Client	Toute contestation relative à une facture ne peut être émise que dans un délai de 10 (dix) jours après transmission par COMPUFIRST de cette dernière au Client, la date de transmission faisant foi étant celle de la date de l'envoi par COMPUFIRST, que ce soit par courrier papier ou électronique. Passé ce délai, le Client est réputé avoir accepté cette facture et est tenu de l'honorer en sa totalité.
Retard de paiement et recouvrement	Tout retard de paiement à partir de l'échéance de paiement indiquée sur la facture transmise par COMPUFIRST entraîne la majoration des sommes dues au taux de refinancement de la Banque Centrale Européenne majoré de 10 points, ainsi que des frais de dossier fixés au minimum légal de 40€ par facture impayée. Les frais de recouvrement d'huissier rendus nécessaires pour recouvrer une créance du Client envers COMPUFIRST sont portés à la charge intégrale du Client.
Résiliation du Contrat par le Client en cas de force majeure	En ajout à l'article 17 du Contrat de Services Cloud, dans le cadre d'un retard dans l'exécution ou la non-exécution pour cause de "Force majeure" pendant une période égale ou supérieure à quarante-cinq (45) jours, l'autre Partie pourra, sans en avoir l'obligation, immédiatement résilier la prestation moyennant un avis écrit délivré à la Partie ayant cessé d'exécuter ses obligations.
Conformité de la prestation technique	Le Client reconnaît avoir vérifié l'adéquation du matériel et des services à ses besoins et avoir reçu de COMPUFIRST toutes les informations et les conseils lui étaient nécessaires pour souscrire au présent engagement en connaissance de cause. COMPUFIRST se réserve le droit de contrôler le respect des conditions d'utilisation des services par le Client.

7 Signatures

Le présent Contrat est imprimé en deux exemplaires originaux devant tous deux être signés par les Parties.

Au nom de COMPUFIRST :	Au nom du Client :
Nom :	Nom :
Fonction :	Fonction :
Lieu :	Lieu :
Date :	Date :
Signature :	Signature :